

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE - RENDU

Conseil Municipal du 10 avril 2014

DEPARTEMENT de l' AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 05 avril 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice :	33

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Etaient présents :

Josiane GUFFROY
Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Gilbert BRASSART
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Dominique BONHEME
Gwenaël NIHOARN
Jean-Pierre CAZE
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE

Marie-Annick BLITTE
Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
Stéphanie PHOYU
Jérôme MOREL
Emmanuelle DEFRUIT
Martine JONET
Véronique AGOUTIN
Sébastien MOREAU
Loïc POIDEVIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Absents ayant donné mandat de procuration : M. YOUSSEF à Mme LEROY ;
M. AIDI à M. LIEFHOOGE.

Secrétaire de séance : M. KRIF

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents.....31
Absents ayant donné mandat de procuration.....02
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur KRIF est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

01 - CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation des membres des différentes commissions municipales.

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer huit commissions de 8 membres chacune (6 sièges pour la liste « APAC », 1 siège pour la liste « Chauny fait front » et 1 siège pour la liste « Un avenir pour Chauny »).
- désigne, après appel de candidatures et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions ainsi créées :

- CULTURE
- TRAVAUX ET URBANISME
- ANIMATION
- ECONOMIE, EMPLOI ET TOURISME
- ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
- FINANCES
- ENSEIGNEMENT ET ENFANCE
- JEUNESSE ET SPORTS

02 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire une partie de ses attributions, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Délégue au maire, pour la durée de son mandat, ses attributions dans les domaines définis par le Code Général des Collectivités Territoriales

03 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES LA COMPOSANT

Le Conseil Municipal,

- désigne conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les 5 membres titulaires et 5 suppléants (4 sièges pour la liste « APAC », 1 siège pour la liste « Chauny fait front » et 1 siège aux autres listes) qui siégeront à la commission d'appel d'offres.

04 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Fixe le nombre des membres élus du Conseil d'Administration à 8 et procède à leur désignation.

05 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS EPCI

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 et L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
- désigne les représentants de la Ville de CHAUNY appelés à siéger au sein des différents EPCI :

Par 30 voix pour et 3 abstentions,
SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère : 2 titulaires et 1 suppléant

A l'unanimité,
Syndicat du Village de Vacances de LAMOURA : 2 membres

06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
-désigne ses représentants appelés à siéger au sein des différents organismes extérieurs et associations diverses :

- Centre de surveillance du centre hospitalier : le maire ou son représentant
- Conseil de la vie sociale (Ets pour l'hébergement des personnes âgées dépendantes EHPAD et Unité de Soins de longue durée) : 3 membres
- Office Municipal des Sports : 5 membres
- Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance : 5 membres
- Conseil d'Administration de l'établissement et service d'aide par le Travail (ESAT) : un adjoint en cas d'absence du Maire.
- Conseil d'Administration et commission permanente des lycées Gay Lussac, lycée professionnel Gay lussac, et lycée polyvalent Jean Macé (3 titulaires + 3 suppléants)
- Conseil d'Administration et commission permanente des Collèges Jacques Cartier et Victor Hugo (2 titulaires et 2 suppléants)
- Comité Technique Paritaire : 5 titulaires et 5 suppléants
- SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne) : 1 représentant de la ville pour les AG ordinaires et extraordinaires + 1 suppléant
- Commission consultative des services publics locaux : 5 membres (4 sièges à la liste APAC et 1 siège aux autres listes)
- Association les papillons blancs – 1 membre
- Groupement Régional de Santé Publique : 1 membre
- Commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) - Un représentant titulaire et un représentant suppléant

- Désignation d'un conseiller chargé des questions de défense – 1 membre
- Plan Communal de Sauvegarde – 1 membre
- Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées : 5 membres (4 membres de la liste APAC et 1 membre des autres listes)
- USEDA – 2 membres
- Commission de suivi de sites : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant
- Conseil départemental de l'accès au droit de l'Aisne (CDAD) : 1 membre
- Programme local de l'habitat 2014-2019 : un représentant

07 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION – PROPOSITION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS.

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs. Cette commission se compose du Maire ou de l'adjoint délégué, Président, et de huit commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées à l'article 1650 du Code Général des Impôts. Cette liste est dressée par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal,
Propose 16 contribuables remplissant les conditions pour être désignés commissaires titulaires et suppléants.

08 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite au renouvellement des assemblées municipales, conformément aux dispositions de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire et aux Adjointes dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, à la majorité,
- Fixe le montant des indemnités allouées à compter du 04 avril 2014 et pour la durée de la mandature, au Maire et aux adjoints bénéficiant d'une délégation.

09 - INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,
- décide, pour la durée de la mandature, et à compter du 4 avril 2014, la reconduction de l'indemnité versée au trésorier principal, au taux de 100 % selon les modalités de calcul fixées à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,
Affiché le 17 avril 2014



Maire,

Marcel LALONDE.